

## COMMUNE DE VERLINGHEM



### COMPT E R E N D U D E L A R E U N I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U J E U D I 1 3 D É C E M B R E 2 0 1 8

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 13 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 décembre 2018 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Membres présents** : M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjoints - M. Gérard DELEMAR - M. Jean-Claude DEROUSSEAUX - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - M. Bruno SAINGIER - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme Corinne TONNOIR procuration à M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Véronique DEBARGE procuration à M. Joël CLEMENT - Mme Isabelle HUGOT procuration à M. Jacques HOUSSIN.

**Secrétaire de Séance** : M. Antoine CREPIN

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

#### **II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018**

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2018 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

#### **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Décision n°2018-10 du 7 novembre 2018 portant conclusion d'un contrat d'entretien des cloches, cadrans et horloge de l'église Saint-Chrysole avec la S.A.R.L PASCHAL, Artisan Campanaire, ZAL les Garennes 62930 WIMEREUX, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse 3 fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant annuel de 261,00 € HT révisable selon les conditions fixées à l'article 8 dudit contrat.
- Décision n°2018-11 du 27 novembre 2018 portant conclusion d'un avenant au contrat de maintenance du système de sécurité incendie et du système de détection d'intrusion pour la mairie avec la Société AVISS, Immoparc, Immeuble Tamise, Route Nationale 10, 78190 Trappes pour un montant annuel de 250,00 € HT révisable selon les conditions fixées à l'article 12 dudit contrat.

#### **I V - D E L I B E R A T I O N S**

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

**Question n°1 - Délibération N°2018-42 / Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

<b>TERRAINS</b>		
<b>1<sup>ère</sup> Concession</b>	<b>1 &amp; 2 places</b>	<b>3 places</b>
15 ans	121,00 €	183,00 €
30 ans	229,00 €	345,00 €
50 ans	583,00 €	873,00 €
Perpétuelle	3 847,00 €	5 769,00 €

<b>TERRAINS</b>		
<b>Renouvellement de Concession</b>	<b>1 &amp; 2 places</b>	<b>3 places</b>
15 ans	121,00 €	183,00 €
30 ans	229,00 €	345,00 €
50 ans	583,00 €	873,00 €

<b>TERRAINS</b>	
Droits de superposition (moitié d'une concession 1 & 2 places)	61,00 €

<b>Columbarium 1<sup>ère</sup> Concession</b>	<b>1<sup>er</sup> dépôt</b>	<b>2<sup>nd</sup> dépôt</b>	<b>3<sup>ème</sup> dépôt</b>
30 ans	389,00 €	195,00 €	96,00 €
50 ans	698,00 €	348,00 €	175,00 €

<b>Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)</b>	
30 ans	311,00 €
50 ans	558,00 €

Les tarifs des 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

<b>Columbarium 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000</b>	<b>2<sup>nd</sup> dépôt</b>	<b>3<sup>ème</sup> dépôt</b>
	619,00 €	315,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

<b>DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS</b>	
Le dépôt	78,00 €

<b>DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES</b>	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir.	15,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°2 - Délibération N°2018-43 / Objet : Adoption des tarifs de location du Centre Communal d'Animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Journée ou soirée	183,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	65,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	139,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	63,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°3 - Délibération N°2018-44 / Objet : Adoption des tarifs de location de la salle du Tournebride aux associations verlinghemmoises, aux particuliers, aux entreprises et aux partis politiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle du Tournebride à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	414,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	207,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	203,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	609,00 €	1 117,00 €	1 015,00 €	1 726,00 €	1 218,00 €	2 335,00 €
Avec chauffage	711,00 €	1 320,00 €	1 117,00 €	1 929,00 €	1 320,00 €	2 538,00 €
Forfait nettoyage	203,00 €	203,00 €	203,00 €	203,00 €	203,00 €	203,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	102,00 € par heure	102,00 € par heure	102,00 € par heure	102,00 € par heure	102,00 € par heure	102,00 € par heure
Caution		487,00 €		609,00 €		792,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	355,00 €	660,00 €	761,00 €	1 472,00 €	1 015,00 €	1 929,00 €
Avec chauffage	457,00 €	863,00 €	863,00 €	1 675,00 €	1 117,00 €	2 132,00 €
Forfait nettoyage	203,00 €	203,00 €	203,00 €	203,00 €	203,00 €	203,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	102,00 € par heure	102,00 € par heure	102,00 € par heure	102,00 € par heure	102,00 € par heure	102,00 € par heure
Caution		487,00 €		609,00 €		792,00 €

Evènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	305,00 €	508,00 €
Avec chauffage	406,00 €	609,00 €
Forfait nettoyage	203,00 €	203,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	102,00 €	102,00 €
Caution	487,00 €	609,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	508,00 €
Avec chauffage	609,00 €
Forfait nettoyage	203,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	102,00 €
Caution	609,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	305,00 €
Avec chauffage	406,00 €
Forfait nettoyage	203,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	102,00 €
Caution	609,00 €
Pour élections municipales	1 mise à disposition gratuite par liste officiellement déposée en préfecture et par tour Caution à déposer

Adopté à l'unanimité.

**Question n°4 – Délibération N°2018-45 / Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
  - pour le matin uniquement ;
  - pour le soir uniquement ;
  - pour le soir et le matin ;
  - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

<b>Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600 avec ou sans chèque loisirs	19,79 €	17,81 €	16,83 €
601 à 820	26,39 €	23,75 €	22,43 €
821 à 1 150	36,03 €	32,43 €	30,63 €
1 151 à 1 405	45,68 €	41,11 €	38,82 €
1 406 et plus	58,87 €	52,98 €	50,04 €
<b>Base 5 jours - Extérieurs</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
Tarif unique	84,25 €	75,82 €	71,61 €

<b>Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600 avec ou sans chèque loisirs	15,83 €	14,25 €	13,46 €
601 à 820	21,11 €	19,00 €	17,95 €
821 à 1 150	28,83 €	25,94 €	24,50 €
1 151 à 1 405	36,54 €	32,89 €	31,06 €
1 406 et plus	47,10 €	42,39 €	40,03 €
<b>Base 4 jours - Extérieurs</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
Tarif unique	67,40 €	60,66 €	57,29 €

<b>Repas - Garderie</b>	
Repas - semaine 5 jours	20,30 €
Repas - semaine 4 jours	16,24 €
Garderie Matin	1,52 €
Garderie Soir	1,52 €

Adopté à l'unanimité.

**Question n°5 – Délibération N°2018-46 / Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°6 – Délibération N°2018-47 / Objet : Travaux de réfection de la couverture et des charpentes et travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Monsieur FORESTIER rappelle à l'Assemblée que, par Délibération n° 2018-22 du 20 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de réfection de la couverture et des charpentes et de travaux à la sacristie de l'église Saint-Chrysole.

Au terme de l'Avant Projet Définitif (APD), le montant et le phasage des travaux sont estimés ainsi :

<b>Tranche ferme</b>			
<b>Postes</b>	<b>Phase 1 – Flèche</b>	<b>Phase 2 – Nef</b>	<b>Total</b>
Installation de chantier	14 196,00 €	14 369,25 €	28 565,25 €
Echafaudages & protection	94 141,28 €	50 129,26 €	144 270,54 €
Couverture	116 449,47 €	154 842,81 €	271 292,28 €
Charpente bois/Menuiserie	89 991,41 €	93 967,44 €	183 958,85 €
Maçonnerie	40 613,73 €	18 879,47 €	59 493,20 €
Electricité		1 735,00 €	1 735,00 €
<b>Total</b>	<b>355 391,89 €</b>	<b>333 923,23 €</b>	<b>689 315,12 €</b>
Aléas de travaux & révisions de prix	25 232,82 €	23 708,55 €	48 941,38 €
<b>Total</b>	<b>380 624,71 €</b>	<b>357 631,78 €</b>	<b>738 256,49 €</b>
TVA 20 %	76 124,94 €	71 526,36 €	144 756,17 €
<b>Total général TTC</b>	<b>456 749,66 €</b>	<b>429 158,14 €</b>	<b>885 907,79 €</b>

<b>Tranches optionnelles</b>					
<b>Postes</b>	<b>Tr. Opt. n° 1 Bas côté nord</b>	<b>Tr. Opt. n° 2 Bas côté sud</b>	<b>Tr. Opt. n° 3 Sacristie</b>	<b>Tr. Opt. n° 4 Chaufferie</b>	<b>Total HT</b>
Installation de chantier	9 833,25 €	7 355,25 €	8 552,25 €	4 488,75 €	30 229,50 €
Echafaudages & protection	18 607,99 €	19 710,49 €		2 946,48 €	41 264,96 €
Couverture	100 077,47 €	100 077,47 €		25 049,87 €	225 204,81 €

Charpente bois/Menuiserie	63 408,52 €	63 408,52 €	34 812,86 €	12 713,16 €	174 343,06 €
Maçonnerie	17 596,40 €	17 596,40 €	28 375,32 €	2 079,28 €	65 647,40 €
Electricité			3 460,00 €	1 270,00 €	4 730,00 €
<b>Total</b>	<b>209 523,63 €</b>	<b>208 148,13 €</b>	<b>75 200,43 €</b>	<b>48 547,54 €</b>	<b>541 419,73 e</b>
Aléas de travaux & révisions de prix	14 876,18 €	14 778,52 €	5 339,23 €	3 446,88 €	38 440,80 €
<b>Total</b>	<b>224 399,81 €</b>	<b>222 926,65 €</b>	<b>80 539,66 €</b>	<b>51 994,42 €</b>	<b>579 860,53 €</b>
TVA 20 %	44 879,96 €	44 585,33 €	16 107,93 €	10 398,88 €	115 972,11 €
<b>Total général TTC</b>	<b>269 279,77 €</b>	<b>267 511,98 €</b>	<b>96 647,59 €</b>	<b>62 393,30 €</b>	<b>695 832,64 €</b>

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'APD et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés à intervenir et, le cas échéant les avenants à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°7 – Délibération N°2018-48 / Objet : Demande de subvention au Département du Nord au titre des dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie pour les travaux de réfection de la couverture et des charpentes et les travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'assemblée que la couverture et les charpentes de l'église Saint-Chrysole présentent des désordres d'ordre multiples et diverses. Les murs de la sacristie présentent des infiltrations d'eau et des champignons.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que le Département du Nord a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires et institué trois nouveaux dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux projets territoriaux structurants ;
- l'aide départementale aux villages et bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département du Nord au titre du dispositif d'aide aux villages et bourgs.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

<b>Travaux – Tranche ferme</b>			
<b>Postes</b>	<b>Phase 1 – Flèche</b>	<b>Phase 2 – Nef</b>	<b>Total</b>
Installation de chantier	14 196,00 €	14 369,25 €	28 565,25 €
Echafaudages & protection	94 141,28 €	50 129,26 €	144 270,54 €
Couverture	116 449,47 €	154 842,81 €	271 292,28 €
Charpente bois/Menuiserie	89 991,41 €	93 967,44 €	183 958,85 €
Maçonnerie	40 613,73 €	18 879,47 €	59 493,20 €
Electricité		1 735,00 €	1 735,00 €
<b>Total</b>	<b>355 391,89 €</b>	<b>333 923,23 €</b>	<b>689 315,12 €</b>
Aléas de travaux & révisions de prix	25 232,82 €	23 708,55 €	48 941,38 €
<b>Total</b>	<b>380 624,71 €</b>	<b>357 631,78 €</b>	<b>738 256,49 €</b>
TVA 20 %	76 124,94 €	71 526,36 €	144 756,17 €
<b>Total général TTC</b>	<b>456 749,66 €</b>	<b>429 158,14 €</b>	<b>885 907,79 €</b>

Travaux – Tranches optionnelles					
Postes	Tr. Opt. n° 1 Bas côté nord	Tr. Opt. n° 2 Bas côté sud	Tr. Opt. n° 3 Sacristie	Tr. Opt. n° 4 Chaufferie	Total HT
Installation de chantier	9 833,25 €	7 355,25 €	8 552,25 €	4 488,75 €	30 229,50 €
Echafaudages & protection	18 607,99 €	19 710,49 €		2 946,48 €	41 264,96 €
Couverture	100 077,47 €	100 077,47 €		25 049,87 €	225 204,81 €
Charpente bois/Menuiserie	63 408,52 €	63 408,52 €	34 812,86 €	12 713,16 €	174 343,06 €
Maçonnerie	17 596,40 €	17 596,40 €	28 375,32 €	2 079,28 €	65 647,40 €
Electricité			3 460,00 €	1 270,00 €	4 730,00 €
<b>Total</b>	<b>209 523,63 €</b>	<b>208 148,13 €</b>	<b>75 200,43 €</b>	<b>48 547,54 €</b>	<b>541 419,73 e</b>
Aléas de travaux & révisions de prix	14 876,18 €	14 778,52 €	5 339,23 €	3 446,88 €	38 440,80 €
<b>Total</b>	<b>224 399,81 €</b>	<b>222 926,65 €</b>	<b>80 539,66 €</b>	<b>51 994,42 €</b>	<b>579 860,53 €</b>
TVA 20 %	44 879,96 €	44 585,33 €	16 107,93 €	10 398,88 €	115 972,11 €
<b>Total général TTC</b>	<b>269 279,77 €</b>	<b>267 511,98 €</b>	<b>96 647,59 €</b>	<b>62 393,30 €</b>	<b>695 832,64 €</b>

Frais d'études			
Postes	Tranche ferme	4 Tranches optionnelles	Total
Maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS	57 584,01 €	45 229,12 €	102 813,13 €
TVA 20 %	11 516,80 €	9 045,82 €	20 562,63 €
<b>Total général TTC</b>	<b>69 100,81 €</b>	<b>54 274,94 €</b>	<b>125 375,76 €</b>

Les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 26,00 %
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20,00 %
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 20,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 20,00 %
- DRAC : 10,00 %
- Lancement d'une souscription publique par la Fondation du Patrimoine : 4,00 %

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°8 – Délibération N°2018-49 / Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de la couverture et des charpentes et les travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'assemblée que la couverture et les charpentes de l'église Saint-Chrysole présentent des désordres d'ordre multiples et diverses. Les murs de la sacristie présentent des infiltrations d'eau et des champignons.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter une subvention au titre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) attribuée par l'Etat, la commune y étant éligible.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

Travaux – Tranche ferme			
Postes	Phase 1 – Flèche	Phase 2 – Nef	Total
Installation de chantier	14 196,00 €	14 369,25 €	28 565,25 €
Echafaudages & protection	94 141,28 €	50 129,26 €	144 270,54 €
Couverture	116 449,47 €	154 842,81 €	271 292,28 €
Charpente bois/Menuiserie	89 991,41 €	93 967,44 €	183 958,85 €
Maçonnerie	40 613,73 €	18 879,47 €	59 493,20 €



Electricité		1 735,00 €	1 735,00 €
Total	355 391,89 €	333 923,23 €	689 315,12 €
Aléas de travaux & révisions de prix	25 232,82 €	23 708,55 €	48 941,38 €
Total	380 624,71 €	357 631,78 €	738 256,49 €
TVA 20 %	76 124,94 €	71 526,36 €	144 756,17 €
<b>Total général TTC</b>	<b>456 749,66 €</b>	<b>429 158,14 €</b>	<b>885 907,79 €</b>

Travaux – Tranches optionnelles					
Postes	Tr. Opt. n° 1 Bas côté nord	Tr. Opt. n° 2 Bas côté sud	Tr. Opt. n° 3 Sacristie	Tr. Opt. n° 4 Chaufferie	Total HT
Installation de chantier	9 833,25 €	7 355,25 €	8 552,25 €	4 488,75 €	30 229,50 €
Echafaudages & protection	18 607,99 €	19 710,49 €		2 946,48 €	41 264,96 €
Couverture	100 077,47 €	100 077,47 €		25 049,87 €	225 204,81 €
Charpente bois/Menuiserie	63 408,52 €	63 408,52 €	34 812,86 €	12 713,16 €	174 343,06 €
Maçonnerie	17 596,40 €	17 596,40 €	28 375,32 €	2 079,28 €	65 647,40 €
Electricité			3 460,00 €	1 270,00 €	4 730,00 €
Total	209 523,63 €	208 148,13 €	75 200,43 €	48 547,54 €	541 419,73 €
Aléas de travaux & révisions de prix	14 876,18 €	14 778,52 €	5 339,23 €	3 446,88 €	38 440,80 €
Total	224 399,81 €	222 926,65 €	80 539,66 €	51 994,42 €	579 860,53 €
TVA 20 %	44 879,96 €	44 585,33 €	16 107,93 €	10 398,88 €	115 972,11 €
<b>Total général TTC</b>	<b>269 279,77 €</b>	<b>267 511,98 €</b>	<b>96 647,59 €</b>	<b>62 393,30 €</b>	<b>695 832,64 €</b>

Frais d'études			
Postes	Tranche ferme	4 Tranches optionnelles	Total
Maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS	57 584,01 €	45 229,12 €	102 813,13 €
TVA 20 %	11 516,80 €	9 045,82 €	20 562,63 €
<b>Total général TTC</b>	<b>69 100,81 €</b>	<b>54 274,94 €</b>	<b>125 375,76 €</b>

Les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 26,00 %
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20,00 %
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 20,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 20,00 %
- DRAC : 10,00 %
- Lancement d'une souscription publique par la Fondation du Patrimoine : 4,00 %

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°9 – Délibération n°2018-50 / Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réfection de la couverture et des charpentes et les travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'assemblée que la couverture et les charpentes de l'église Saint-Chrysole présentent des désordres d'ordre multiples et diverses. Les murs de la sacristie présentent des infiltrations d'eau et des champignons.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter une subvention au titre Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée par l'Etat, la commune y étant éligible.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

Travaux – Tranche ferme			
Postes	Phase 1 – Flèche	Phase 2 – Nef	Total
Installation de chantier	14 196,00 €	14 369,25 €	28 565,25 €
Echafaudages & protection	94 141,28 €	50 129,26 €	144 270,54 €
Couverture	116 449,47 €	154 842,81 €	271 292,28 €
Charpente bois/Menuiserie	89 991,41 €	93 967,44 €	183 958,85 €
Maçonnerie	40 613,73 €	18 879,47 €	59 493,20 €
Electricité		1 735,00 €	1 735,00 €
Total	355 391,89 €	333 923,23 €	689 315,12 €
Aléas de travaux & révisions de prix	25 232,82 €	23 708,55 €	48 941,38 €
Total	380 624,71 €	357 631,78 €	738 256,49 €
TVA 20 %	76 124,94 €	71 526,36 €	144 756,17 €
<b>Total général TTC</b>	<b>456 749,66 €</b>	<b>429 158,14 €</b>	<b>885 907,79 €</b>

Travaux – Tranches optionnelles					
Postes	Tr. Opt. n° 1 Bas côté nord	Tr. Opt. n° 2 Bas côté sud	Tr. Opt. n° 3 Sacristie	Tr. Opt. n° 4 Chaufferie	Total HT
Installation de chantier	9 833,25 €	7 355,25 €	8 552,25 €	4 488,75 €	30 229,50 €
Echafaudages & protection	18 607,99 €	19 710,49 €		2 946,48 €	41 264,96 €
Couverture	100 077,47 €	100 077,47 €		25 049,87 €	225 204,81 €
Charpente bois/Menuiserie	63 408,52 €	63 408,52 €	34 812,86 €	12 713,16 €	174 343,06 €
Maçonnerie	17 596,40 €	17 596,40 €	28 375,32 €	2 079,28 €	65 647,40 €
Electricité			3 460,00 €	1 270,00 €	4 730,00 €
Total	209 523,63 €	208 148,13 €	75 200,43 €	48 547,54 €	541 419,73 €
Aléas de travaux & révisions de prix	14 876,18 €	14 778,52 €	5 339,23 €	3 446,88 €	38 440,80 €
Total	224 399,81 €	222 926,65 €	80 539,66 €	51 994,42 €	579 860,53 €
TVA 20 %	44 879,96 €	44 585,33 €	16 107,93 €	10 398,88 €	115 972,11 €
<b>Total général TTC</b>	<b>269 279,77 €</b>	<b>267 511,98 €</b>	<b>96 647,59 €</b>	<b>62 393,30 €</b>	<b>695 832,64 €</b>

Frais d'études			
Postes	Tranche ferme	4 Tranches optionnelles	Total
Maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS	57 584,01 €	45 229,12 €	102 813,13 €
TVA 20 %	11 516,80 €	9 045,82 €	20 562,63 €
<b>Total général TTC</b>	<b>69 100,81 €</b>	<b>54 274,94 €</b>	<b>125 375,76 €</b>

Les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 26,00 %
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20,00 %
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 20,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 20,00 %
- DRAC : 10,00 %
- Lancement d'une souscription publique par la Fondation du Patrimoine : 4,00 %

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°10 – Délibération n°2018-51 / Objet : Bail de location de l'immeuble situé 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem – Adoption du montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Par Délibération n° 2016-46 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait la mise en location de l'immeuble sis 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem à Mademoiselle Myrtille MORFOUACE, gérante du commerce Proxi.

La gérante rencontre des difficultés financières importantes. Cette situation amène une discussion sur l'aide que peut apporter la municipalité, ce commerce représentant un service de proximité rendu à la population.

Le loyer est actuellement fixé dans les conditions suivantes : Loyer fixé initialement à 1 000,00 € par mois pendant 3 ans. Loyer payable mensuellement d'avance et révisable annuellement avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux. A partir de la 4<sup>ème</sup> année, ce loyer s'accompagnera d'une partie variable qui sera fixée à 6 % du Chiffre d'Affaires n-1 au-delà de 120 000,00 € Hors Taxes.

*Exemple, à partir de la 4<sup>ème</sup> année, sur la base d'un Chiffre d'Affaires n-1 de 200 000,00 € Hors Taxes, le montant du loyer mensuel sera égal à :*

*1 000,00 € actualisé en fonction de l'ILC + 400,00 € (200 000,00 € - 120 000,00 €, soit 80 000,00 € x 6 %/12)*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'abaisser le montant du loyer à 600,00 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019.

Au cours du mois de juin 2019, la situation sera réétudiée. Si le commerce retrouve une situation financière satisfaisante, le montant du loyer sera à nouveau fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 selon les conditions de la délibération n° 2016-46 en date du 10 octobre 2016.

En tout état de cause, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer en juin 2019 sur les mesures à prendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, c'est-à-dire sur la prolongation de cette mesure d'abaissement du loyer ou sur le retour à un niveau de loyer selon la délibération suscitée.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°11 – Délibération n°2018-52 / Objet : Mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : M. Annick GOUSSEN.

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Energie à réduire de 30% ses émissions de gaz à effet de serre et de 10% ses consommations énergétiques. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 48% des consommations d'énergie de notre territoire. A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 4% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 16 C 0805 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant à accompagner les communes vers la rénovation exemplaire et durable de leur patrimoine le plus énergivore, en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives et de la création de nouveaux marchés générateurs d'emplois. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux établis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 40% et une augmentation de 32% de la consommation d'énergie renouvelable à horizon 2030. Il se structure autour de trois actions principales, dont la création d'une ingénierie mutualisée, à savoir le conseil en énergie partagé.

En partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, la MEL propose ainsi aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier du conseil en énergie partagé. Il s'agit d'un dispositif national, permettant à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP). Ce conseiller a pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs ;
- l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des usagers et des services des collectivités.

Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animé par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national animé par l'ADEME, et bénéficie à ce titre d'une formation spécifique, d'un cadre méthodologique partagé, et de l'accès à des logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations.

Chaque conseiller accompagne au maximum une dizaine de communes, qui représente au total entre 35 000 et 50 000 habitants. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 14 décembre 2018, le Conseil métropolitain fixera les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion.

Ce service est ainsi mis à disposition des communes engagées, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. Désirant accompagner au mieux la mise en place de ce service principalement financé par les communes, la MEL, l'ADEME et la Région Hauts-de-France apportent également un appui technique et financier lors de sa création. Après mobilisation des subventions, la participation de la commune s'élève à 0,80 euros par habitant et par an.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre par le Conseil métropolitain du 14 décembre 2018,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°12 – Délibération n°2018-53 / Objet : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).**

Rapporteur : M. Annick GOUSSEN.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;

- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre par le Conseil métropolitain du 14 décembre 2018,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°13 – Délibération n°2018-54 / Objet : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubers.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Maîtriser l'urbanisation du village ;
- Préserver la diversité et la richesse des paysages ;
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique ;
- Prévenir les risques d'inondation ;
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales ;
- Développer les chemins de randonnée ;
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

**Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.**

**Question n°14 – Délibération n°2018-55 / Objet : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bois-Grenier.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs ;
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

**Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.**

**Question n°15 – Délibération n°2018-56 / Objet : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fromelles.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants ;
- Développement du tourisme :
  - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles ;
  - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique ;
  - Préserver le patrimoine historique du village ;
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti ;
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons ;
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT ;
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport) ;
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

**Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.**

**Question n°16 – Délibération n°2018-57 / Objet : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Maisnil.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de

l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;

- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti ;
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

**Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.**

**Question n°17 – Délibération n°2018-58 / Objet : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Radinghem-En-Weppes.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs ;
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.



Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

**Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.**

**Question n°18 – Délibération n°2018-59 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Européenne de Lille sur les transferts de charges liés à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) par la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a étudié les transferts de charges liés à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) par la Métropole Européenne de Lille.

L'évaluation a été réalisée par les services de la MEL sur la base des questionnaires collectés auprès des communes et des données recueillies auprès des syndicats, conformément à la méthodologie adoptée par la CLETC du 20 mars 2015.

Ce rapport permet de déterminer la charge nette induite par les compétences GEMAPI et SAGE.

Conformément au rapport de la CLETC, aucune charge nette ne sera déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune au titre de ces compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport d'évaluation.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 24 septembre 2018,

**Il est décidé, à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 24 septembre 2018 déterminant la charge nette induite par les compétences GEMAPI et SAGE et proposant d'intégrer la charge de ces politiques au budget de la Métropole Européenne de Lille sans compensation financière par les communes.**

**Question n°19 – Délibération n°2018-60 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2017.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2017 ayant été faite, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**Question n°20 – Délibération n°2018-61 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2017.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2017 ayant été faite, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**Question n°21 – Délibération n°2018-62 / Objet : Demande de subvention à la DRAC des Hauts de France pour les travaux de réfection de la couverture et des charpentes et les travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'assemblée que la couverture et les charpentes de l'église Saint-Chrysole présentent des désordres d'ordre multiples et diverses. Les murs de la sacristie présentent des infiltrations d'eau et des champignons.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

<b>Travaux – Tranche ferme</b>			
<b>Postes</b>	<b>Phase 1 – Flèche</b>	<b>Phase 2 – Nef</b>	<b>Total</b>
Installation de chantier	14 196,00 €	14 369,25 €	28 565,25 €
Echafaudages & protection	94 141,28 €	50 129,26 €	144 270,54 €
Couverture	116 449,47 €	154 842,81 €	271 292,28 €
Charpente bois/Menuiserie	89 991,41 €	93 967,44 €	183 958,85 €
Maçonnerie	40 613,73 €	18 879,47 €	59 493,20 €
Electricité		1 735,00 €	1 735,00 €
<b>Total</b>	<b>355 391,89 €</b>	<b>333 923,23 €</b>	<b>689 315,12 €</b>
Aléas de travaux & révisions de prix	25 232,82 €	23 708,55 €	48 941,38 €
<b>Total</b>	<b>380 624,71 €</b>	<b>357 631,78 €</b>	<b>738 256,49 €</b>
TVA 20 %	76 124,94 €	71 526,36 €	144 756,17 €
<b>Total général TTC</b>	<b>456 749,66 €</b>	<b>429 158,14 €</b>	<b>885 907,79 €</b>

<b>Travaux – Tranches optionnelles</b>					
<b>Postes</b>	<b>Tr. Opt. n° 1 Bas côté nord</b>	<b>Tr. Opt. n° 2 Bas côté sud</b>	<b>Tr. Opt. n° 3 Sacristie</b>	<b>Tr. Opt. n° 4 Chaufferie</b>	<b>Total HT</b>
Installation de chantier	9 833,25 €	7 355,25 €	8 552,25 €	4 488,75 €	30 229,50 €
Echafaudages & protection	18 607,99 €	19 710,49 €		2 946,48 €	41 264,96 €
Couverture	100 077,47 €	100 077,47 €		25 049,87 €	225 204,81 €
Charpente bois/Menuiserie	63 408,52 €	63 408,52 €	34 812,86 €	12 713,16 €	174 343,06 €
Maçonnerie	17 596,40 €	17 596,40 €	28 375,32 €	2 079,28 €	65 647,40 €
Electricité			3 460,00 €	1 270,00 €	4 730,00 €
<b>Total</b>	<b>209 523,63 €</b>	<b>208 148,13 €</b>	<b>75 200,43 €</b>	<b>48 547,54 €</b>	<b>541 419,73 €</b>
Aléas de travaux & révisions de prix	14 876,18 €	14 778,52 €	5 339,23 €	3 446,88 €	38 440,80 €
<b>Total</b>	<b>224 399,81 €</b>	<b>222 926,65 €</b>	<b>80 539,66 €</b>	<b>51 994,42 €</b>	<b>579 860,53 €</b>
TVA 20 %	44 879,96 €	44 585,33 €	16 107,93 €	10 398,88 €	115 972,11 €
<b>Total général TTC</b>	<b>269 279,77 €</b>	<b>267 511,98 €</b>	<b>96 647,59 €</b>	<b>62 393,30 €</b>	<b>695 832,64 €</b>

<b>Frais d'études</b>			
<b>Postes</b>	<b>Tranche ferme</b>	<b>4 Tranches optionnelles</b>	<b>Total</b>
Maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS	57 584,01 €	45 229,12 €	102 813,13 €
TVA 20 %	11 516,80 €	9 045,82 €	20 562,63 €
<b>Total général TTC</b>	<b>69 100,81 €</b>	<b>54 274,94 €</b>	<b>125 375,76 €</b>

Les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 26,00 %
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20,00 %
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 20,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 20,00 %
- DRAC : 10,00 %

- Lancement d'une souscription publique par la Fondation du Patrimoine : 4,00 %

**Adopté à l'unanimité.**

**L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.**

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE  
LE 17 DÉCEMBRE 2018  
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Jacques HOUSSIN,**  
Maire, Conseiller Départemental.



